

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2024_039
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
ALLÉE DU SOUVENIR**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de travaux de la société VEOLIA en date du 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le réseau Eau situé Allée du Souvenir nécessitent une interdiction de circulation et de stationnement à l'Allée du souvenir.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les 8 et 9 avril 2024, pendant les travaux réalisés par l'entreprise VEOLIA sur le réseau d'Eau, la circulation et le stationnement à l'Allée du Souvenir seront interdits. Seuls les véhicules de l'entreprise VEOLIA seront autorisés à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

L'accès sera libre aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de Canohès, le Chemin de Toulouges et l'Allée des Cyprès.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise VEOLIA.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 2 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

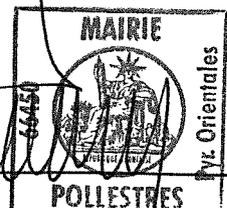
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 28/03/2024.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

02 AVR. 2024